



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 10/04/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 26: Rencontre OMG - WEF (U15) du 31/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.EL-FEDJOU DJ sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 27: Rencontre OMG - WEF (U17) du 31/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.EL-FEDJOU DJ sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 28: Rencontre MBM - WAM (U15) du 31/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.AIN MAKHLOUF sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 29: Rencontre MBM - WAM (U17) du 31/03/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W.AIN MAKHLOUF sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (M.BOUATI MAHMOUD) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 30: Rencontre ESBS - MOC (U20) du 07/04/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.OUED CHEHAM sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.OUED CHEHAM) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (M.OUED CHEHAM) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.



Affaire N° 31: Rencontre IRBAL - ACSM (U20) du 07/04/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe AC.SIDI M'HAMED sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.